

- Sites Internet

- ⊙ Administration

Direction générale de la Mer et des Transports
www.transports.equipement.gouv.fr

Adresses des directions régionales de l'équipement :
www.equipement.gouv.fr/
rubrique « sites locaux »

Formulaires CERFA concernant le transport routier de
marchandises (n° 11411 et suivants) :
www2.equipement.gouv.fr/formulaires/
puis cliquer sur « Sur ce site »

- ⊙ Organisations professionnelles

Fédération nationale des transports routiers :
www.fntr.fr

Syndicat national des transports légers :
www.sntl.fr

Fédération des entreprises de transport et logistique de France :
www.e-tlf.fr

Union nationale des organisations syndicales
des transporteurs routiers automobiles :
www.unostra.com

- Autres fiches disponibles

Vous souhaitez créer une entreprise de course en utilisant des
véhicules motorisés de moins de 4 roues

Vous avez une activité de course avec des véhicules motorisés
de moins de 4 roues et votre entreprise était en activité
au 1er janvier 2007

Vous êtes inscrit au registre des transporteurs et des loueurs

Soit au 1^{er} janvier 2007 vous exercez déjà
une activité de course avec des véhicules
motorisés de moins de 4 roues

Soit postérieurement au 1^{er} janvier 2007
vous souhaitez diversifier votre activité
en faisant de la course avec des véhicules
motorisés de moins de 4 roues

À compter du 1^{er} janvier 2007, la réglementation
des transports routiers de marchandises devient applicable
aux coursiers (loi 2006-10 du 5 janvier 2006, art. 24).

- **Les entreprises concernées**

Les entreprises déjà inscrites au registre des transporteurs et des loueurs et qui ont une licence communautaire et/ou une licence de transport intérieur.

- **Que doit faire le chef d'entreprise ?**

Si les conditions de capacité professionnelle et d'honorabilité professionnelle de l'entreprise inscrite sont satisfaites, elles le sont également pour la nouvelle activité de course.

Par contre, la capacité financière de l'entreprise devra être suffisante pour tenir compte des véhicules utilisés pour l'activité de course. Le montant de la capacité financière pour les véhicules de moins de 4 roues est de 900 € par véhicule en métropole et de 600 € par véhicule dans les départements d'outre-mer.

Les véhicules pris en compte pour déterminer le montant de la capacité financière sont tous les véhicules que l'entreprise utilise pour son exploitation.

Attention, pour déterminer la capacité financière à remplir au titre de votre activité de course, les délais sont différents selon votre situation :

- pour régulariser l'activité de course exercée au 1^{er} janvier 2007, vous disposez d'un délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2007
- pour développer une nouvelle activité de course, vous devez satisfaire sans délai à la condition de capacité financière.

- **Quelles sont les démarches à effectuer ?**

Vous devez remplir et adresser à la direction régionale de l'équipement (DRE) qui tient le registre des transporteurs et des loueurs dans lequel votre entreprise est inscrite :

- soit la déclaration annuelle relative à la condition de capacité financière qui tient compte des véhicules de moins de 4 roues que l'entreprise utilise pour son exploitation (exercice au 1^{er} janvier 2007 d'une activité de course)
- soit une nouvelle déclaration annuelle relative à la condition de capacité financière pour tenir compte de votre nouvelle activité de course à compter du 1^{er} janvier 2007.

- **La délivrance des copies conformes de licence**

Sur la base de ces nouvelles informations, et selon votre situation, la DRE vous délivrera des copies conformes de licence supplémentaires pour les véhicules de moins de 4 roues utilisés dans le cadre de l'activité de course, sous réserve que la capacité financière de l'entreprise soit suffisante.

Si vous n'avez qu'une licence communautaire, la DRE vous délivrera une licence de transport intérieur et le nombre de copies conformes de licence correspondant aux véhicules utilisés pour l'activité de course.

Une copie conforme de licence doit obligatoirement accompagner chaque véhicule utilisé par l'entreprise pour l'activité de course.